



# Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**7074<sup>e</sup>** séance

Lundi 9 décembre 2013, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Araud . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Oyarzábal
	Australie . . . . .	M <sup>me</sup> King
	Azerbaïdjan . . . . .	M. Mehdiyev
	Chine . . . . .	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Power
	Fédération de Russie . . . . .	M. Pankin
	Guatemala . . . . .	M. Rosenthal
	Luxembourg . . . . .	M <sup>me</sup> Lucas
	Maroc . . . . .	M. Loulichki
	Pakistan . . . . .	M. Ahmad
	République de Corée . . . . .	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda . . . . .	M <sup>me</sup> Uwizera
	Togo . . . . .	M. Menan

## Ordre du jour

La situation en Guinée-Bissau

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Guinée-Bissau**

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par le Président sur la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. En vertu de l'accord auquel ils sont parvenus, je considère que les membres du Conseil approuvent le contenu de la déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2013/19.

*La séance est levée à 10 h 5.*